

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°012-1-2024

OBJET : Adhésion au Fonds Nivernais A la Maîtrise de l'Energie (FNAME) et désignation d'un référent Convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHÉ à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Fonds Nivernais A la Maîtrise de l'Energie (FNAME) et un dispositif financier propre au département de la Nièvre qui permet aux personnes en situation de grande précarité énergétique de bénéficier d'une aide supplémentaire pour leurs travaux de rénovation énergétique ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'adhérer au Fonds Nivernais A la Maîtrise de l'Energie (FNAME) et autorise le Président à signer la convention afférente avec le conseil départemental de la Nièvre.
2. Décide d'attribuer un maximum de 2 000 € de subventions, plafonnée à 1000€ par dossier dans la limite du budget alloué, à ce programme pour 2024.
3. Désigne Marie LECLERCQ comme représentante de la communauté de communes au FNAME.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Marie LECLERCQ